



Droit de succession / Donation parents > enfants

Par **rujojean**, le **15/12/2011** à **21:33**

Bonjour,

Ma mère est décédée cette année , j'ai toujours mon père .

La succession à été ouverte chez le notaire mais les deux enfants ont décidé de laisser leur part , pour le moment , sur les avoirs de leur père .

Néanmoins mon père veut absolument verser sur chaque enfant une part de 40.000 euros .

Je vais donc déclarer cette somme aux impôts comme me l'impose la loi (Je ne dois pas payer d'impôts puisque un parent peut donner 150.000 environ tous les 6 ans à un enfant.)

A mon tour et rapidement j'aurai souhaité verser la moitié de cette somme à ma propre fille qui doit se loger .(et donc avertir aussi les services fiscaux de ce don)

Ma question : Ni y a t-il pas problème de procéder comme cela par rapport au fisc ? Compte tenu que ces deux transactions vont être rapprochées cela peut-il être considéré comme un don du grand père à sa petite fille alors qu'en réalité le père cède a son fils puis lequel cède à son tour , une partie à sa propre fille .

Je vous remercie

Par **Claralea**, le **15/12/2011** à **23:51**

Bonsoir, non, ce sont deux donations bien distinctes. Votre père vous fait une donation, vous en faites une à votre fille.